



VENELLES



CONCOURS DE PHOTO : “ POSE NATURE ” 1^e édition

Photographiez la biodiversité venelloise !

Une initiative dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale

BULLETIN D'INSCRIPTION

Inscriptions ouvertes du 20 mai lors de la Fête de la Nature, jusqu'au **6 juillet 2026**

Remise des prix le 11 ou 12 septembre 2026 au pôle culturel l'Étincelle lors du Venelles Happy Festival

COORDONNÉES

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail : @ .

Titre de la photo :

Nom de l'espèce photographiée :

Date de la prise de vue :

Lieu (point GPS) :

Cochez la catégorie et la sous-catégorie choisies

Jeune photographe (-15 ans) faune flore

Collectif faune flore

Individuel (+ de 15 ans) faune flore

>> Conditions de participation :

1. J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement annexé au verso.
2. Je retourne mon bulletin d'inscription dûment complété et signé.

À : , le :

Signature :

Bulletin à retourner au plus tard le 6 juillet 2026 :

>> **Par courriel :** venellesentransition@venelles.fr

+ d'infos : 04 42 54 95 81

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), La mairie de Venelles organise un concours photos sur la biodiversité communale **du 20 mai au 6 juillet 2026**

Ce concours répond à différents objectifs :

- Inviter les participants à partir à la découverte du territoire communal et prendre le temps d'observer la biodiversité de notre commune.
- Prendre des clichés qui valorisent les espèces animales et/ou végétales de notre territoire.

Les photographies feront l'objet d'une sélection par un jury. Elles seront ensuite exposées et utilisées sur différents supports de communication de l'ABC de Venelles.

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du présent concours soit jusqu'au 6 juillet 2026. Il peut être également adressé, gratuitement à toute personne qui en fait la demande par téléphone au 04 42 54 95 81 ou à l'adresse mail suivante :

venellesentransition@venelles.fr

Article 2 : Participants et Conditions de participation

La participation à ce concours photo est gratuite et libre.

Il est ouvert à tous les photographes amateurs quelle que soit leur origine géographique mais les photos doivent être obligatoirement prises sur le territoire de Venelles.

L'inscription et la participation se font uniquement par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante :

venellesentransition@venelles.fr

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Les participants concourent sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme seront écartées.

En envoyant une photographie dont il est l'auteur et selon les modalités du règlement, le candidat participe automatiquement au concours et s'engage à céder ses droits d'auteur à la ville de Venelles dans les conditions définies à l'article 5.

Article 3 : Modalités de participation

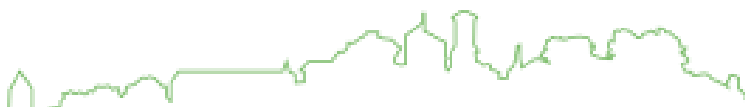
Les participants sont invités à photographier un animal (faune) et/ou un végétal (flore) sur le territoire de Venelles uniquement.

Les participants seront vigilants quant au fait de respecter une démarche ne portant pas préjudice aux milieux et aux espèces photographiés.

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 5 photographies en tout (faune et/ou Flore).

Les catégories proposées sont :

- Jeune photographe : réservée aux mineurs de moins de quinze ans, avec une sous-catégorie faune et une sous-catégorie flore ;
- Collectif : avec une sous-catégorie faune et une sous-catégorie flore. Attention à bien préciser le nom de la structure et la tranche d'âge des participants.
- Individuel : à partir de quinze ans, avec une sous-catégorie faune et une sous-catégorie flore.



Si le participant adresse plus de 5 clichés, seules les 5 premiers envoyés seront retenus (date de réception faisant foi).

Chaque photo devra obligatoirement être accompagnée des informations suivantes :

- Prénom, nom de l'auteur
- Pour les mineurs : une autorisation parentale (exemplaire fourni)
- Téléphone et courriel
- la catégorie et la sous-catégorie choisies (faune ou flore)
- Le nom de l'espèce photographiée (ou par défaut la famille)
- La date et le lieu où la photo a été prise avec les coordonnées GPS

Le titre de la photographie est optionnel.

Les participants donnent leur accord pour l'utilisation de leurs données à caractère personnel dans le cadre du concours « Pose Nature ».

La participation au concours entraîne l'acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25/05/2018 relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les personnes qui ont participé au présent concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante : dpo@ampmetropole.fr

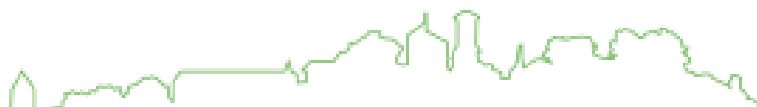
Article 4 : Caractéristiques des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies doivent être au format PNG ou JPEG, avec une résolution minimum de 300 dpi,
- Il s'agit d'une prise de vue réelle.
L'usage de l'intelligence artificielle est interdit.
- Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité, contraste, accentuation.
- L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale, c'est-à-dire sans aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.
- Les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces ou plus généralement un non-respect de la nature ne seront pas acceptées.

Article 5 : Droits d'auteurs et reproduction

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa ou ses photographie(s) puissent être diffusée(s) et exploitée(s) librement et à titre gratuit sur les supports numériques et/ou papiers de la ville



de Venelles existants ou à venir notamment au cours des expositions ou dans le cadre de la promotion et de la communication de la ville de Venelles. Cette dernière s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de chaque photographie sans accord préalable de son auteur.

La cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Toute exploitation des photographies fera mention du nom du participant.

Article 6 : Le jury et les critères de sélection des photos

Le jury sera composé de 7 membres :

- Deux élus
- Un représentant du service Développement durable et participation citoyenne
- Un représentant du service culture et animation du territoire
- Un représentant de la LPO
- Un photographe professionnel
- Une personne de la société civile.

Le jury se réunira à partir du 7 juillet 2026 afin de sélectionner les lauréats.

Une présélection sera réalisée par catégorie et sous-catégorie en tenant compte du respect par les participants des conditions posées au présent règlement, sur la base des critères de sélection du jury. Cette présélection sera ensuite soumise au jury pour l'attribution des prix.

Les critères de sélection seront :

- La valorisation de la biodiversité.
- L'esthétisme de la photographie
- Le regard original porté sur le sujet.

Le jury accordera une moindre importance à l'aspect technique de la photographie afin de ne pas privilégier les participants disposant d'un matériel plus performant.

Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

Article 7 : Attribution et remise des prix

L'attribution des prix et des récompenses se fera sur la base des décisions du jury qui seront sans appel.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial coup de cœur toutes catégories confondues.

Les résultats seront communiqués aux gagnants le jour de la remise des prix, lors du HAPPY FESTIVAL #3 programmé les 11 et 12 septembre 2026.

Les photos présélectionnées seront exposées du 18 août au 12 septembre dans le hall d'exposition du pôle culturel l'Étincelle notamment pour permettre les votes du public.

Pour les catégories Jeune photographe, Collectif et Individuel, un prix du jury et un prix du public seront attribués pour chaque sous-catégorie : faune et flore

Le public pourra voter de manière physique à partir du 18 août au pôle culturel de l'Étincelle où les photos présélectionnées seront visibles dans le hall d'exposition ou de manière dématérialisée sur le site venelles.fr jusqu'au 2 septembre.

Article 8 : Garanties et responsabilités

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui en possède les droits. Les participants devront être titulaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiées ou identifiables, et des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images représentées et s'engagent à dégager de toute responsabilité la ville de Venelles en cas de réclamation de tiers du fait d'une contrefaçon de violation de droits d'image, d'auteurs ou de propriété quel qu'en soit la nature. Les candidats garantissent que les photos sont originales et inédites.

L'organisateur peut être amené à exercer un rôle de modérateur si une photo, une légende ou encore un titre proposé présente un caractère incorrect ou susceptible de heurter le public.

La Ville de Venelles ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

La responsabilité de la Ville de Venelles ne pourrait être engagée si un participant ne pouvait s'inscrire au concours photo ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas d'être récompensé.

Il en irait de même en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Contacts

Tous commentaires, questions ou réclamations concernant le concours devront être adressés à la commune - service développement durable et participation citoyenne à l'adresse :

venellesentransition@venelles.fr